



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3346**

commune (s) : Lyon 8^e

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain nu située à l'angle de la petite rue de Monplaisir et du 2, rue Saint Hippolyte, appartenant à la SCI UTEI Saint Hippolyte

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3346**

commune (s) : Lyon 8^e

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située à l'angle de la petite rue de Monplaisir et du 2, rue Saint Hippolyte, appartenant à la SCI UTEI Saint Hippolyte**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la petite rue de Monplaisir à Lyon 8^e faisant l'objet d'un emplacement réservé n° 35 au plan local d'urbanisme (PLU), la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 190 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 84 de la section AC, située à l'angle de la petite rue de Monplaisir et du 2, rue Saint Hippolyte, appartenant à la SCI UTEI Saint Hippolyte. Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ce terrain interviendrait :

- à titre purement gratuit, pour une superficie de 100 mètres carrés,
- à titre onéreux, pour une superficie de 90 mètres carrés, qui se ferait au prix de 6 750 €,

bien libre de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre purement gratuit pour une superficie de 100 mètres carrés et à titre onéreux pour une superficie de 90 mètres carrés au prix de 6 750 €, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 190 mètres carrés, cadastrée n° 84 de la section AC, située à l'angle de la petite rue de Monplaisir et du 2, rue Saint Hippolyte à Lyon 8^e, appartenant à la SCI UTEI Saint Hippolyte en vue de l'élargissement de la petite rue de Monplaisir et faisant l'objet d'un emplacement réservé n° 35 au plan local d'urbanisme (PLU).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - L'acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2012.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 6 750 € pour le montant principal et de 1 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.